

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 943**30 décembre 1998****SOMMAIRE**

Aderland Holding S.A., Luxembourg	page 45230	CGER Assurances Management S.A., Luxembourg ..	45250
Afford Holding S.A., Luxembourg	45233	Challenger Luxembourg S.A., Luxembourg	45251
AIBC Investcorp Holding S.A., Luxembourg	45233	Chatigny S.A., Steinfort	45252
Aires Compagnie Finance Holding S.A., Luxembourg	45233	Chemiplast Holding S.A., Luxembourg	45251
Akina S.A., Luxembourg	45236	Chenonceau S.A., Luxembourg	45259
Akines Holding S.A., Luxembourg	45236	China Manufacturers Trading Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	45220
Aladin S.A., Luxembourg	45235	City-Image, S.à r.l., Leudelange	45259
Alfmark S.A., Luxembourg	45237	Collins Investments S.A., Luxembourg	45259
Almasa Holding S.A., Luxembourg	45236	Compagnie Luxembourgeoise de Transactions S.A., Luxembourg	45251
Alpha Consulting Holding S.A., Luxembourg	45237	Comptoir Foncier S.A., Grevenmacher	45259
Amiwico Participations S.A., Luxembourg	45237	Consultants Pool Europe S.A., Luxembourg	45260
Andaluz Finance S.A., Luxembourg	45237	Continental Property Investment S.A., Luxembourg	45260
Apimmo S.A., Luxembourg	45238	Cosman S.A., Luxembourg	45260
Aquisitio Luxembourg S.A., Luxembourg	45238	Croci International S.A., Luxembourg	45259
Arbel International Holding S.A., Luxembourg	45238	Cybèle Re S.A., Luxembourg	45260
Arizona Bar, S.à r.l., Luxembourg	45238	Damica Chartering S.A., Luxembourg	45261
Artikon, S.à r.l., Luxembourg	45240	Delphi Property Investment S.A., Luxembourg	45261
Artim International S.A., Luxembourg	45240	Deseret Adventure S.A., Luxembourg	45261
Artinvest S.A., Luxembourg	45240	Dextre Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45262
A.S.E. Advise Software Engineering S.A., Luxem- bourg	45232	Diamond Re S.A., Luxembourg	45262
Askel S.A., Luxembourg	45241	DJB, GmbH, Schouweiler	45221
Athenum International S.A., Luxembourg	45241	Du Pont De Nemours (Luxembourg) S.A., Contern	45263
Athos Holding S.A., Luxembourg	45242	Du Pont Engineering Products S.A., Contern	45262
Atollex S.A., Luxembourg	45242	Ecomin S.A., Luxembourg	45261
Avantage-Carte S.A., Luxembourg	45242	Editions Plus, S.à r.l., Luxembourg	45262
Bambola, S.à r.l., Bettembourg	45243	Elhe Holding S.A., Luxembourg	45263
Bartz Jos. & Cie, S.à r.l., Leudelange	45243	Entreprise Folco Tomasini, S.à r.l., Differdange	45263
Beck Holding S.A., Luxembourg	45241	Entreprise Togrimat, S.à r.l., Luxembourg	45263
Bernham Limited S.A., Luxembourg	45244	Erda Investments S.A., Luxembourg	45264
Bescha, S.à r.l., Reckange/Mersch	45244	Esseti S.A., Luxembourg	45261
Bigo Finance S.A., Luxembourg	45242	E.T.D., S.à r.l., Luxembourg	45262
Bioshen Nong, S.à r.l., Luxembourg	45218	Eura 2000 S.A., Luxembourg	45260
Bluestone Holdings S.A., Luxembourg	45244	Euratel Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	45264
Bond Holding S.A., Luxembourg	45245	EWC, GmbH, Luxembourg	45263
B.O.P. S.A., Luxembourg	45243	Fiduciaire C.I.B.G. S.A., Luxembourg	45223
Bora Holding S.A., Luxembourg	45245	Findhorn Holding S.A., Luxembourg	45225
Borelux S.A., Luxembourg	45246	Guidotti International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	45252
Boutique Boléro, S.à r.l., Bettembourg	45250	Haliotis S.A., Luxembourg	45264
Bruland International, GmbH, Luxembourg	45246	HPS-Dienstleistungs, S.à r.l., Holzem	45230
Buttik Cado, S.à r.l., Dudelange	45247	J. Van Breda & C° Reinsurance Management, Sennin- gerberg	45232
Caisse Luxembourgeoise de Change et de Placement S.A., Luxembourg	45247, 45248	Marbleize S.A. Holding, Luxembourg	45218
Calibois S.A., Luxembourg	45248	R.S.T. Luxembourg S.A., Recycling Separation Tech- nology Luxembourg S.A., Luxembourg	45233
CAL Luxembourg A.G., Luxembourg	45248	Sedes S.A., Luxembourg	45228
Capital International Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	45249	Technique Dentaire Luxembourgeoise S.A., Luxem- bourg	45220
Caravel Investissements S.A., Luxembourg	45249	Teleglobe Luxembourg S.A., Luxembourg	45254
Caspian 1929 S.A.H., Luxembourg	45248	Travaux Modernes, S.à r.l., Luxembourg	45218
Castillon International S.A., Luxembourg	45249	Union Financière Immobilière Luxembourgeoise, Lu- xembourg	45219
CAT International Business Promotions S.A., Luxem- bourg	45249	Vebegra S.A., Luxembourg	45235
Cennafin International S.A., Luxembourg	45250	W.G.H. Luxembourg S.A., Strassen	45219
Cerruti Groupe Service (CGS) S.A., Luxembourg	45251		
CGA Lux-Vie S.A., Caisse Générale d'Assurances du Luxembourg Vie S.A., Luxembourg	45247		
CGER-ASLK Invest S.A., Luxembourg	45250		

MARBLEIZE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.354.

Les bilans au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(45467/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

MARBLEIZE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.354.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 1998

3. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Rodney Haigh comme Administrateur en remplacement de Monsieur Roger Wiczoreck et donne décharge à l'Administrateur démissionnaire.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

5. L'Assemblée nomme jusqu'en 2003,

M. John Turpel, M. Christophe Blondeau et M. Rodney Haigh Administrateurs et M. Nico Arend Commissaire aux Comptes.

Certifié conforme

C. Blondeau R. Haigh

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45468/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

TRAVAUX MODERNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 5, rue Ketten.
R. C. Luxembourg B 55.556.

Les bilans au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 62, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

L. Sunnen.

(45514/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

BIOSHEN NONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Bernard Thomassin, commerçant, demeurant à Edifice El Vedat, Carrer Els Plans, Escal-la Massana (Andorre), ici représenté par Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen, suivant procuration sous seing privé du 12 octobre 1998, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BIO SHEN NONG, S.à r.l.

Art. 2. La siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la vente par correspondance de produits diététiques et compléments alimentaires naturels, matériels d'acupuncture, livres et logiciels spécialisés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par Bernard Thomassin, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs luxembourgeois (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Bernard Thomassin, préqualifié.

La société est engagée par la signature de gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1998, vol. 837, fol. 42, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 octobre 1998.

F. Molitor.

(45528/223/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

UNION FINANCIERE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.096.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Signature.

(45516/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

W.G.H. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 29.286.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1998, vol. 513, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 novembre 1998.

Signature.

(45522/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

TECHNIQUE DENTAIRE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 40.077.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Signature.

(45504/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

T.D.L. S.A.,TECHNIQUE DENTAIRE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.077.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire relative aux comptes annuels 1997,
Assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la Société le 5 octobre 1998 à 10.00 heures*

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prend note que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle prolonge pour une durée de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Monsieur Guy Gérard, responsable technico-commercial, demeurant 37, rue du Pré Lhonneux, B-4920 Aywaille,

Monsieur Alain Carlier, demeurant 5, rue du Parc, B-5000 Namur,

Monsieur Georges Mathurin, médecin-dentiste, demeurant 21 Hompré, B-6640 Vaux-sur-Sûre.

Monsieur Michel Couvreur, demeurant à B-Jemeppe-sur-Sambre est réélu en tant que commissaire aux comptes.

Leurs mandats expireront lors de l'Assemblée Générale de 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 512, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(45505/578/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

CHINA MANUFACTURERS TRADING LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Einmannengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5374 Munsbach, 73, rue du Château.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am vierzehnten Oktober.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze zu Düdelingen.

Ist erschienen:

BEDWORTH LTD mit Sitz zu Tortola (British Virgin islands),

hier vertreten durch die Herren Armand Distave, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg und Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Strassen.

Welche Komparentin, vertreten wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Einmannengesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: CHINA MANUFACTURERS TRADING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Waren aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Franken (1.000,- LUF) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert, wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt, und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall, dass Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet, sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt, Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschliesslich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreissigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage, solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt;
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenundzwanzigtausend Franken (27.000,- LUF) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde durch den einzigen Gesellschafter gezeichnet und ihm zugeteilt.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 1998.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Es wird zum Geschäftsführer ernannt: Jörg Hobbaum, Geschäftsmann, wohnhaft zu D-91443 Scheinfeld, Karl-Laxstrasse 14.

3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5374 Munsbach, 73, rue du Château.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparentin auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Nach Vorlesung an den Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Distave, M. Galowich, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1998, vol. 837, fol. 42, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 octobre 1998.

F. Molitor.

(45529/223/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DJB, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4995 Schouweiler, 7, rue du 9 Septembre.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Dieter Joachim Burbulla, Diplombetriebswirt, wohnhaft in 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxemburg.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung DJB, G.m.b.H.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Dippach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb von Lebensmitteln sowie alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken jeder Art im In- und Ausland. Zweck der Gesellschaft ist weiterhin Werbe- und Vertriebsberatung sowie Marketing im Allgemeinen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich an anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je ein tausend Franken (1.000,- LUF).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Dieter Joachim Burbulla, vorgeannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll eingezahlt wurden durch Einbringung als Sacheinlage eines Wagens der Marke Mercedes 300D, Erstzulassung vom 30. April 1993, Fahrgestellnummer WDB1241301B969423/8, abgeschätzt durch die Gesellschafter auf einen Betrag von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF),

aufgrund einer Inventarliste aufgestellt durch die Gesellschafter, welche Liste, nachdem sie von den Komparenten und vom instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurde, dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und können jederzeit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer ist ermächtigt, mit sich selbst Geschäfte zu machen.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer ist ermächtigt, mit sich selbst Geschäfte zu machen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum technischen und kaufmännischen Geschäftsführer wird Herr Dieter Joachim Burbulla vorgenannt, ernannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-4995 Schouweiler, 7, rue du 9 Septembre.

Der Notar hat der Komparsent darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparsent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bereldange, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. J. Burbulla, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 4, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niedervanven, den 26. Oktober 1998.

P. Bettingen.

(45531/202/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

FIDUCIAIRE C.I.B.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SERMIASS LTD, ayant son siège social à Finsgate 5-7 Cranwood Street, Londres EC1V 9EE, ici représentée par Monsieur Claude Santaliestra, administrateur de sociétés, demeurant à F-34750 Villeneuve-Les-Maguelone, 1, rue des Gabians, agissant en sa qualité de directeur.

2. Monsieur Franck Provost, comptable, demeurant à F-78650 Saulx Marchais, 14, rue de la Mairie.

3. Monsieur Claude Santaliestra, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE C.I.B.G. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de conseils en gestion et en organisation des petites et moyennes entreprises ainsi que la restructuration de toute entreprise en difficulté.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle peut également effectuer audit, conseil, formation, transferts de compétences.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF), représenté par deux cent dix (210) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SERMIASS LTD, préqualifiée, cent cinq actions	105
2. Monsieur Franck Provost, prénommé, quarante actions	40
3. Monsieur Claude Santaliestra, prénommé, soixante-cinq actions	65
Total: deux cent dix actions	210

Les actions ont été libérées à concurrence de cent mille francs français (100.000,- FRF), somme qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-treize mille six cents francs luxembourgeois (1.293.600,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) SERMIASS LTD, préqualifiée,
 - b) Monsieur Franck Provost, prénommé,
 - c) Monsieur Claude Santaliestra, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: SEURGES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Santaliestra, F. Provost, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1998, vol. 111S, fol. 57, case 7. – Reçu 12.925 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 octobre 1998.

G. Lecuit.

(45532/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

FINDHORN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ESTOURNEL NOMINEES N.V., avec siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles néerlandaises,
ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant à Woippy,
en vertu d'un pouvoir donné à Luxembourg, le 24 septembre 1998;
2. La société REPARADE NOMINEES N.V., avec siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles néerlandaises,
ici représentée par Monsieur Régis Galiotto préqualifié,
en vertu d'un pouvoir donné à Luxembourg, le 24 septembre 1998,

lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de FINDHORN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
2. La société REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total : mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.

b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

c) Madame Anne Compère, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 186/10, avenue Patton.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

5.- Le siège social est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : R. Galiotto, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 46, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 octobre 1998.

P. Bettingen.

(45533/202/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

SEDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Halleux, économiste, demeurant à B-4800 Verviers, 36, rue des Charrons,

ici représenté par Monsieur Jean-Philippe Ernotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 janvier 1998;

2.- Monsieur Jean-Claude Genon, indépendant, demeurant à Strassen, 6, rue P. Federspiel,

ici représenté par Monsieur Claude Lange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 octobre 1998.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront à la présente minute, pour être soumises avec elle aux formalités de l'enregistrement;

3.- Monsieur Jean Philippe Ernotte, employé, demeurant à B-4910 Poleur-Theux, 5, Clôs de la Source.

4.- Monsieur Claude Lange, employé, demeurant à B-4821 Andrimont, 95, rue Clement XIV.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEDES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la publicité et le marketing pour son propre compte. Elle pourra faire en outre toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 1.280.000,-) divisé en cent vingt huit (128) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatorzième jour du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, à l'exception de la réserve pour primes d'émission, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Bernard Halleux, prèdit:	32 actions
- Monsieur Jean-Claude Genon, prèdit:	32 actions
- Monsieur Jean-Philippe Ernotte, prèdit:	32 actions
- Monsieur Claude Lange, prèdit:	32 actions
Total: cent vingt-huit:	128 actions

Toutes les actions ont été libérées pour 1/4 de sorte que la somme de trois cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 320.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Claude Genon, prèdit.

- Monsieur Jean-Philippe Ernotte, prèdit.

- Monsieur Claude Lange, prèdit.

- Madame Viviane Godfroid, licenciée en administration des entreprises, demeurant à L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.

Est nommée Administrateur-Délégué Madame Viviane Godfroid, licenciée en administration des entreprises, demeurant à L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Bernard Halleux, prèdit.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Ernotte, C. Lange, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1998, vol. 837, fol. 51, case 5. – Reçu 12.800 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 octobre 1998.

C. Doerner.

(45539/209/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey

R. C. Luxembourg B 27.556.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

ADERLAND HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45541/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

HPS-DIENSTLEISTUNGS-S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Heinrich Peter Schmidt, Kaufmann, wohnhaft in Bauserweg 18, D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler.

2.- Frau Edeltraud Marianne Messer-Schmidt, geborene Bell, ohne Stand, wohnhaft in D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung HPS-DIENSTLEISTUNGS-S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mamer.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung von Aufträgen für allgemeine Dienstleistungen, insbesondere im Ausbein- und Zerlegerbereich, sowie das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Mobiliens- und Immobiliengeschäfte im

Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung, das Ganze sowohl im In- als auch im Ausland.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen aufnehmen, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, und jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Heinrich Peter Schmidt, vorgeannt	475 Anteile
2.- Frau Edeltraud Marianne Messer-Schmidt, vorgeannt	25 Anteile
Total:	500 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde mittels Bankzertifikat.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern mit einfacher Stimmenmehrheit ernannt und können jederzeit mit einfacher Stimmenmehrheit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfälle eines Gesellschafters fallen dessen Geschäftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt für unbestimmte Dauer, Herr Heinrich Peter Schmidt, vorgeannt.
- 2.- Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer ist berechtigt im Namen der Gesellschaft mit sich selbst oder mit anderen Geschäfte zu tätigen. Er kann ausserdem Vollmachten an Drittpersonen erteilen.

4.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

Der Notar hat die Komparanten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparanten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. P. Schmidt, E. M. Messer-Schmidt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 45, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 23. Oktober 1998.

P. Bettingen.

(45534/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

J. VAN BREDA & C° REINSURANCE MANAGEMENT.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 octobre 1998

Présents:

- Monsieur Mark Leysen, Président;
 - Monsieur Paul Van Antwerpen, Administrateur;
 - La société anonyme J. VAN BREDA & C° LUXEMBOURG, avec siège social 14, avenue F. D. Roosevelt.
- Le Conseil se réunit à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Mark Leysen.

Le président constate que tous les Administrateurs sont présents. Dès lors, le Conseil est régulièrement apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Démission de Monsieur Hugo Pietermans de son poste de directeur;
2. Désignation de Monsieur Jean Thilly au poste de directeur;
3. Transfert du siège social.

Résolutions

1. Monsieur Hugo Pietermans a demandé à être déchargé de la direction de la société. Le Conseil accepte sa démission.

2. Le Conseil désigne comme directeur de la société Monsieur Jean Thilly, à qui est donné pouvoir de représenter la société dans toutes les activités de gestion des sociétés de réassurance qui sont ou seront liées par un contrat de gestion avec J. VAN BREDA & C° REINSURANCE MANAGEMENT.

Le Conseil donne également pouvoir à Monsieur Jean Thilly de représenter la société comme Administrateur dans le Conseil d'Administration de ces sociétés de réassurance.

3. Le siège social de la société est transféré du 25B, boulevard Royal au 6B, route de Trèves à L-2633 Senningerberg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

P. Van Antwerpen	J. VAN BREDA & C° LUXEMBOURG	M. Leysen
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45517/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

A.S.E. ADVISE SOFTWARE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val, Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 44.880.

EXTRAIT

Délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 1998

Les membres du Conseil d'administration ont décidé de nommer Monsieur Bergdoll Serge administrateur-délégué et de lui confier la gestion journalière de la société.

S. Bergdoll	P. Fontaine	P. Marchal
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(45542/609/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AFFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.965.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AFFORD HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45543/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AIBC INVESTCORP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.938.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AIBC INVESTCORP HOLDING

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45544/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.691.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AIRES COMPAGNIE FINANCE HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45545/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

**R.S.T. LUXEMBOURG S.A., RECYCLING SEPARATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1990 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit dem Amtswohnsitz zu Petingen.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft GIBROS PEC B.V., mit Sitz in Numansdorp, 8, Industriestrasse, eingetragen im Handelsregister Zuid-Holland Zuid, unter der Nummer 79.293, hier vertreten durch seinen Vertreter Herrn Henk Van der Giesen, Industrieller, wohnhaft in 3281 LP Numansdorp,

hier vertreten durch Herrn Hendrik Cornelis de Jongh, Direktor, wohnhaft in L-1670 Senningerberg, aufgrund einer Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

2) Herr Florian Homm, Bankbeamter, wohnhaft in L-5560 Remich, hier vertreten durch Herrn Hendrik Cornelis de Jongh, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

- 3) Herr Hans Albert Rudi Schmidt, Oberingenieur, wohnhaft in Liebenburg.
- 4) Herr Hendrik Cornelis de Jongh, Direktor, wohnhaft in L-1670 Senningerberg.
- 5) Herr Herman van Kasteren, Geschäftsmann, wohnhaft in L-3314 Bergem.
- 6) Herr Adam de Jongh, Geschäftsmann, wohnhaft in L-1670 Senningerberg.

Welche Komplementen, handelnd wie folgt, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft festgelegt haben.

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung RECYCLING SEPARATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., in Abkürzung R.S.T. LUXEMBOURG S.A.

Der Sitz dieser Gesellschaft wird Luxemburg sein.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Ihre Dauer ist auf unbeschränkte Dauer festgelegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist:

- die Entwicklung, Planung, Herstellung und der Vertrieb von Anlagen, zur Gewinnung von Sekundärrohstoffen und organischen Brennstoffen aus Siedlungsfällen, Industrie- und Gewerbeabfällen, land- und forstwirtschaftlichen Abfällen, sowie Klär-, Industrie- und der Gewerbeabfallschlamm.

- die Entwicklung, Planung, Herstellung und Vertrieb von Anlagen zur Weiterverarbeitung und Verwertung vorgenannter Produkte;

- der Vertrieb vorgenannter Produkte;

- die Verwertung von Patenten;

- die Vergabe von Lizenzen;

- die Beteiligung an gleichartigen Unternehmen im In- und Ausland;

- die Verwaltung und Betriebsführung gleichartiger Unternehmen im In- und Ausland,

- sowie alle dazugehörigen finanziellen, industriellen und kommerziellen Aktivitäten.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen (10.000.000,-) Franken, und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von je zehntausend (10.000,-) Franken.

Diese Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft GIBROS PEC B.V., vorgeannt,	150 Aktien
2) Herr Hendrik Cornelis de Jongh, vorgeannt,	400 Aktien
3) Herr Hans Albert Rudi Schmidt, vorgeannt,	150 Aktien
4) Herr Herman van Kasteren, vorgeannt,	170 Aktien
5) Herr Adam de Jongh, vorgeannt,	80 Aktien
6) Herr Florian Homm, vorgeannt,	50 Aktien
Totale:	1.000 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zehn Millionen (10.000.000,-) Franken zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Sämtliche Aktien lauten auf den Namen.

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 50.000.000,- festgesetzt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das gezeichnete Kapital während der gesetzlichen Frist in den Grenzen des genehmigten Kapital zu erhöhen, dies mit oder ohne Emissionsagio.

Spezialvollmacht wird andurch den Verwaltungsrat gegeben, um bei Neuausgabe von Aktien auf das Vorzugsrecht der vorherigen Gesellschafter zu verzichten.

Der Verwaltungsrat kann einen Bevollmächtigten bestellen, um die Aktienzeichnungen einzutragen, den Preis der Aktien, entsprechend der Kapitalerhöhung in Empfang zu nehmen und die Satzung entsprechend abändern zu lassen.

Die Gesellschaft ist befugt, mit Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und unter den gesetzlichen Bestimmungen seine eigenen Aktien zurückzulaufen.

Art. 4. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rate von mindestens drei Mitgliedern, Teilhabern oder Nichtteilhabern, die für die Dauer von sechs Jahren ernannt sind.

Art. 5. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, alle zur Verwirklichung des Gesellschaftsgegenstandes notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen, mit Ausnahme jener, die durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Für wichtige Entscheidungen ist die Zustimmung der Kommissare benötigt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann in rechtsgültiger Weise beraten und entscheiden, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Seine Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Art. 6. Die Generalversammlung und/oder der Verwaltungsrat kann einem Verwalter, Direktor, Geschäftsführer oder einem anderen Vertreter seine Vollmachten übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

Art. 7. Die Überwachung der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren, welche für die Dauer von sechs Jahren ernannt werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Anzahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des oder der Kommissare auszuzahlen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 10. Die Generalversammlung der Aktionäre der rechtmässig gegründeten Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen und zu genehmigen, die die Gesellschaft betreffen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Jeder Aktionär hat das Recht, persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an den Beschlüssen der Versammlung teilzunehmen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre tritt von Rechts wegen am Gesellschaftssitz, oder an jedem anderen, in den Einberufungen angegebenen Ort am zweiten Dienstag des Monats Mai um 14.00 Uhr zusammen. Somit findet die erste Generalversammlung im Jahre 2000 statt.

Art. 12. Das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen erhalten ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Der instrumentierende Notar erklärt den Bestand der in Art. 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften aufgeführten Bedingungen geprüft zu haben und bescheinigt ausdrücklich deren Erfüllung.

Der Betrag der Spesen, Ausgaben, Vergütungen oder Unkosten, irgendwelcher Art, welche die Gesellschaft zu tragen hat, oder mit welchen sie ob ihrer Gründung belastet wird, beläuft sich ungefähr auf die Summe von einhundertsechzigtausend Franken.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, zu der sie sich als gehörig einberufen erkenne, zusammen, und, nachdem sie festgestellt haben, dass letztere rechtmässig zusammengesetzt ist, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf vier festgesetzt, und die der Kommissare auf drei.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Hans Albert Rudi Schmidt, vorgeannt, technischer Direktor.

b) Herr Herman van Kasteren, vorgeannt,

d) Herr Adam de Jongh, vorgeannt.

Zu Kommissaren werden ernannt:

Herr Jean Reuter, Steuerberater, wohnhaft in Strassen.

Herr Professor Dr. Ing/Princeton Christian Hechtl, wohnhaft in D-82346 Andechs.

Herr Henk Van der Giesen, vorgeannt.

3. Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied mit Einzelunterschrift wird ernannt: Hendrik Cornelis de Jongh, vorgeannt.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Cornelis de Jongh, H.A. R. Schmidt, H. van Kasteren, A. de Jongh, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1998, vol. 844, fol. 75, case 7. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 octobre 1998.

G. d'Huart.

(45538/207/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

VEBEGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

(45518/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1998.

ALADIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.704.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

ALADIN S.A.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45549/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AKINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.978.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mars 1998

- La démission de Monsieur Bob Faber de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, L-Différance. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
AKINA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45546/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AKINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.978.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AKINA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45547/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AKINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.265.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.
- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AKINES HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45548/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ALMASA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.210.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ALMASA HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45551/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ALFIMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.961.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ALFIMARK S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45550/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ALPHA CONSULTING HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 49.924.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, den
18. Juni 1998, 10.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1.) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt Herr Egon Bentz, Consultant, Luxembourg als Vorsitzender und Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, Luxembourg, so dass sich der Verwaltungsrat derzeit zusammensetzt aus folgenden Personen: E. Bentz (Vors.), H.-J. Dupré und G. Schöbel.

Luxembourg, 18. Juni 1998.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45552/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AMIWICO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.923.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
AMIWICO PARTICIPATIONS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45553/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.475.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ANDALUZ FINANCE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45554/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du conseil d'administration.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et de l'annexe intérimaires au 31 juillet 1998.
3. Discussion et approbation du rapport du commissaire aux comptes relativement aux comptes intérimaires.
4. Constatation que la Société a réalisé au 31 décembre 1997 des bénéfices de USD 3.474.044,36 (trois millions quatre cent quatorze mille quarante-quatre dollars des Etats-Unis et trente-six cents) avant affectation à la réserve légale et à la perte reportée, et que le bénéfice disponible au 31 juillet 1998 est de 3.383.085,69 (trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et soixante-neuf cents), et constatation que depuis le 31 juillet 1998 il ne s'est produit aucun événement générateur de pertes effectives ou probables diminuant le bénéfice.
5. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de USD 574.000,- (cinq cent soixante-quatorze mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 676.000,- (six cent soixante-seize mille dollars des Etats-Unis) à USD 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) par l'émission de 57.400 (cinquante-sept mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars des Etats-Unis) chacune, à attribuer aux actionnaires existants proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social
6. Décision d'augmenter le capital autorisé de la société à concurrence de USD 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cents mille dollars des Etats-Unis).
7. Modification des statuts sociaux pour les faire concorder avec l'augmentation du capital social souscrit et l'augmentation du capital autorisé.
8. Divers.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration au sujet des raisons et projets qui ont amené le conseil d'administration à convoquer la présente assemblée, Monsieur le Président a soumis les différentes propositions à l'ordre du jour à la discussion de l'assemblée et l'assemblée a pris, par des votes séparés, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve l'initiative du conseil d'administration de faire arrêter des comptes sociaux intérimaires au 31 juillet 1998

L'assemblée discute ensuite les bilan, compte de profits et pertes et leur annexe intérimaires au 31 juillet 1998 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes relativement à ces comptes intérimaires.

Deuxième résolution

Les bilan, compte de profits et pertes et l'annexe intérimaires au 31 juillet 1998 sont approuvés.

Troisième résolution

Le rapport du commissaire aux comptes, présenté par Madame Gerty Marter, qui recommande l'approbation des comptes intérimaires, est approuvé.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la Société a réalisé au 31 décembre 1997 des bénéfices de USD 3.474.044,36 (trois millions quatre cent quatorze mille quarante-quatre dollars des Etats-Unis et trente-six cents) avant affectation à la réserve légale et à la perte reportée, et que le bénéfice disponible au 31 juillet 1998 est de 3.383.085,69 (trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis et soixante-neuf cents), et constatation que depuis le 31 juillet 1998 il ne s'est produit aucun événement générateur de pertes effectives ou probables diminuant le bénéfice.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit jusqu'à concurrence de USD 574.000,- (cinq cent soixante-quatorze mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 676.000,- (six cent soixante-seize mille dollars des Etats-Unis) à USD 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) par incorporation de bénéfices constatés sur base des comptes intérimaires au 31 juillet 1998 par l'émission de 57.400 (cinquante-sept mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars des Etats-Unis), à attribuer aux actionnaires existants proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence de USD 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de USD 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis) à USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis).

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, troisième alinéa, des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 2.500.000,-), qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-).»

Tous les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

ASKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 58.298.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASKEL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(45563/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ASKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 58.298.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 avril 1998

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

ASKEL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45564/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ATHENUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.014.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ATHENUM INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45565/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BECK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.293.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
BECK HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45573/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ATHOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.200.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ATHOS HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45566/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
ATOLLEX S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45567/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

AVANTAGE-CARTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 55.712.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

(45568/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BIGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.947.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 août 1998

- Monsieur Guy Lammar est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Mestdagh, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
BIGO FINANCE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45576/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BAMBOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 10, rue de Peppange.
R. C. Luxembourg B 40.237.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour BAMBOLA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(45569/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BAMBOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 10, rue de Peppange.
R. C. Luxembourg B 40.237.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour BAMBOLA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(45570/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BARTZ JOS & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 31, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.526.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour BARTZ JOS & Cie, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(45571/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BARTZ JOS & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 31, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.526.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Pour BARTZ JOS & Cie, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(45572/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.607.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 1998

Le domicile de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
B.O.P. S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45580/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 40.533.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 3 novembre 1998

Présents: Monsieur Paul de Geyter
CORPEN INVESTMENTS Ltd.
SAROSA INVESTMENTS Ltd.

Ordre du Jour:

Constatation de l'entière libération du capital.

Délibération et résolution

Il résulte de la présente que le Conseil d'Administration constate et reconnaît que le capital social s'élève à 5.000.000,- LUF (cinq millions de francs luxembourgeois) et a été entièrement libéré de la manière suivante:

- une première libération en espèces de 1.250.000,- LUF a été réalisée lors de la constitution de la société le 22 mai 1992.

- une seconde et entière libération en espèces de 3.750.000,- LUF a été réalisée en date du 3 novembre 1998, tel que l'établit l'attestation bancaire ci-jointe.

Le présent document, signé par les trois administrateurs, établit formellement l'entière libération du capital de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après signature du procès-verbal.

P. De Geyter	CORPEN INVESTMENTS Ltd	SAROSA INVESTMENTS Ltd
<i>Administrateur-délégué</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>
Signature	P. Vansant	P. Vansant

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45579/768/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.335.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Certifié sincère et conforme
BORA HOLDING S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45581/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BORELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 50.707.

Constituée le 21 mars 1995 par-devant le notaire Maître Frank Baden.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Composition du conseil d'administration

Marcus Van Heddeghem, Zandstraat 72, B-9420 Erondegem
Yves Bladt, Neerstraat 62, B-9660 Brakel
Louis de Halleux, Chemin de Chaubrière 22, B-1380 Ohain
Benoît Godts, Gergelstraat 49, B-1970 Wezembeek-Oppem
Pierre Mersch, 56, rue Langheck, L-5854 Alzingen
Marc Hoffmann, 10, rue des Carrefours, L-8124 Bridel

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour la société BORELUX
Signature

(45582/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BORELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 50.707.

Constituée le 21 mars 1995 par-devant le notaire Maître Frank Baden.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Composition du conseil d'administration.

Marcus Van Heddeghem, Zandstraat 72, B-9420 Erondegem

Yves Bladt, Neerstraat 62, B-9660 Brakel

Louis de Halleux, Chemin de Chaubrière 22, B-1380 Ohain

Benoît Godts, Gergelstraat 49, B-1970 WezembEEK-Oppem

Pierre Mersch, 56, rue Langheck, L-5854 Alzingen

Marc Hoffmann, 10, rue des Carrefours, L-8124 Bridel

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour la société BORELUX

Signature

(45583/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BORELUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 50.707.

Constituée le 21 mars 1995 par-devant le notaire Maître Frank Baden.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Composition du conseil d'administration

L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Marc Hoffman en date du 19 janvier 1988 et de celle de Monsieur Benoît Godts lors de la réunion du conseil d'administration du 4 février 1988.

Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 1998 a procédé à la désignation de deux administrateurs supplémentaires:

Jean-François van Hecke, Molenberglaan 27A, B-3080 Tervuren,

Pierre Goffin, 24, avenue Dalechamp, B-1200 Bruxelles

Suite à la démission de Messieurs Marc Hoffman et Benoît Godts, et à l'élection définitive après cooptation de Messieurs Benoît De Blicke et Bernard Thienpondt, le conseil d'administration se compose à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 1998 des membres suivants:

Marcus Van Heddeghem, Zandstraat 72, B-9420 Erondegem, Président

Yves Bladt, Neerstraat 62, B-9660 Brakel

Louis de Halleux, Chemin de Chaubrière 22, B-1380 Ohain

Benoît de Blicke, 52, avenue du Parc, B-1310 La Hulpe

Pierre Goffin, 24, avenue Dalechamp, B-1200 Bruxelles

Pierre Mersch, 56, rue Langheck, L-5854 Alzingen

Bernard Thienpondt, Ninoofsesteenweg 948, B-1703 Schepdal

Jean-François van Hecke, Molenberglaan 27A, B-3080 Tervuren.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour la société BORELUX

Signature

(45584/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BRULAND INTERNATIONAL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 30 octobre 1998, vol. 262, fol. 15, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 novembre 1998.

Signature.

(45586/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

BUTTIK CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 14, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 34.596.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1998, vol. 262, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(45587/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

**CGA LUX-VIE S.A., CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG VIE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.094.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 79, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour la société

J. Hansoulle

Administrateur Directeur Général

(45588/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

**CGA LUX-VIE S.A., CAISSE GENERALE D'ASSURANCES DU LUXEMBOURG VIE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.094.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 79, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour la société

J. Hansoulle

Administrateur Directeur Général

(45589/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

**CAISSE LUXEMBOURGEOISE DE CHANGE ET DE PLACEMENT S.A.,
Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.632.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(45590/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

**CAISSE LUXEMBOURGEOISE DE CHANGE ET DE PLACEMENT S.A.,
Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.632.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(45591/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 33.347.

Suite à la démission de Mme Nancy Englander, Administrateur de la société, le Conseil d'Administration, qui s'est tenu le 29 octobre 1998, a pris la décision de nommer comme nouvel Administrateur tout en remplaçant Mme Nancy Englander, M. Farhad Tavakoli.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 1998.

*Pour CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING
MARKETS FUND, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45596/013/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.372.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Certifié sincère et conforme
CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45597/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CASTILLON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.523.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Certifié sincère et conforme
CASTILLON INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45599/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CAT INTERNATIONAL BUSINESS PROMOTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 62.383.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Dienstag,
den 26. Mai 1998, 9.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluß gefaßt:

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt Herr Egon Bentz, Consultant, Luxemburg als Vorsitzender und Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, Luxemburg, so daß sich der Verwaltungsrat derzeit zusammensetzt aus folgenden Personen: E. Bentz (Vors.), H.-J. Dupré und G. Schöbel.

Luxemburg, den 26. Mai 1998.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45600/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 56.485.

- 1) Le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.
- 2) M. Antonio Cerruti, administrateur de sociétés, demeurant à Milan, Italie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature.
- 3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002, les personnes suivantes sont mandataires de la société.

Conseil d'Administration:

M. Antonio Cerruti, administrateur de sociétés, I-Vigliano Biellese, président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

M. Fabrizio Cerruti, administrateur de sociétés, I-Milan (en remplacement de M. Aurelio Giorgini, démissionnaire).

M. Lazzaro Faraggiana, administrateur de sociétés, I-Milan.

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

La société anonyme ERNST & YOUNG, avec siège à Luxembourg-Kirchberg.

Luxembourg, le 15 octobre 1998.

Pour avis sincère et conforme
Pour CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45602/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CHALLENGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.598.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
CHALLENGER LUXEMBOURG S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45606/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CHEMIPLAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.484.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
CHEMIPLAST HOLDING S.A.
P. Dermitzel
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45609/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 54.881.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45613/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CHATIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.867.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

(45607/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CHATIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.867.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

(45608/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

GUIDOTTI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 22, rue de Bragance.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, dûment représentée par Monsieur Gabriel Bleser, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Florence, le 4 septembre 1998;

2) A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, dûment représentée par Monsieur Gabriel Bleser, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1998,

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit :

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GUIDOTTI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'objet social de la société, qu'elle exercera directement ou par le biais de prises de participations ou d'accords avec des tiers, est la constitution, l'exploitation et la gestion de toute espèce d'entreprise de fabrication ou de commerce et de négoce de produits chimiques, pharmaceutiques, diagnostiques, et de la biotechnologie ou de tout autre domaine sous toutes ses formes et par tous les moyens et usages.

Font également partie de l'objet social la négociation, la conclusion et la gestion des accords de licences, sous-licences, distribution et achat-vente de produits pharmaceutiques et diagnostiques, soit dans l'intérêt de la société, soit dans l'intérêt de sociétés tierces, l'achat, la gestion et la vente de tous biens meubles et immeubles, droits, actions, obligations ou tout autre type de droits ou participations dans des sociétés nationales ou étrangères, anonymes ou autres, le cas échéant comme partenaire fondateur ou constituant, l'achat, la vente, la prestation, la valorisation ou l'exploitation de toute espèce de licence, brevet, procédé, secret de fabrique, marque ou service, autorisation administrative, y compris les autorisations de mise sur le marché des produits pharmaceutiques et diagnostiques.

L'énonciation des activités ci-dessus ne présuppose pas leur réalisation simultanée.

Le bénéfice de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières n'est pas invoqué.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de mort ou de vacance permanente du poste d'un des administrateurs, les autres administrateurs convoqueront l'assemblée générale des actionnaires pour remplacer l'administrateur dont il est question.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut, à l'unanimité des voix, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée à l'égard des tiers comme suit:

- pour les actes de gestion journalière, par la signature conjointe de deux administrateurs;
- pour les actes dépassant la gestion journalière et notamment, et sans que cette énumération ne soit limitative, pour les actes suivants: l'achat et la vente d'immeubles et de droits immobiliers, l'achat et la vente de participations, l'établissement de garanties et de mises en gage en faveur de tiers, la vente d'actifs, la détermination des procurations, soit par la signature de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par tous les administrateurs, mais seulement dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Le mandat entre administrateurs donné par écrit et dont la signature est authentifiée par notaire est admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, leur signature étant authentifiée par notaire.

Les décisions du conseil d'administration, sauf celles qui requièrent l'unanimité conformément à l'article 5, sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 7. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 8. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, le premier jeudi du mois de juin à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autotisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) A. MENARINI PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Dr.ssa Lucia Aleotti, administrateur de sociétés, demeurant à Fiesole, Via Mantellini 2.
 - b) Rag. Giovanni Cresci, administrateur de sociétés, demeurant à Bagno a Ripoli (FI), Via 10 maggio n. 12.
 - c) Rag. Stefano Pieri, administrateur de sociétés, demeurant à Bagno a Ripoli (Firenze), Via Pietrosa 2.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
Dr. Andrea De Saint Pierre, directeur de sociétés, demeurant à Florence, Via Giambologna 39.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 1999.
5. L'adresse de la société est établie à L-1255 Luxembourg, rue de Bragance, 22.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bleser, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 111S, fol. 51, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

F. Baden.

(45821/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1998.

TELEGLOBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1. - TELEGLOBE INC., société de droit canadien, ayant son siège social à Montréal (Canada), ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Montréal, le 27 octobre 1998,
2. - TELEGLOBE FINANCIAL HOLDINGS LTD, société de droit canadien, ayant son siège social à Montréal, ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Montréal, le 27 octobre 1998,

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci,

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELEGLOBE LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par décision de la majorité des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, téléphone, télégramme, télex ou télécopie.

Tout administrateur peut révoquer, par écrit, télégramme, télex ou télécopie le mandat donné à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - TELEGLOBE INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - TELEGLOBE FINANCIAL HOLDINGS LTD, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (Flux 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à L-1371 Luxembourg, 217, Val Ste Croix,
 - b) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue Maréchal Foch,
 - c) Monsieur François Gauvin, «company secretary», demeurant à Montréal (Canada), 86, Stathcona Avenue.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: ARTHUR ANDERSEN, société civile, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
5. - Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the thirty October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

1. - TELEGLOBE INC., a company under Canadian laws, having its registered office in Montreal (Canada), here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued in Montreal, on October 27, 1998;
 2. - TELEGLOBE FINANCIAL HOLDINGS Ltd, a company under Canadian laws, having its registered office in Montreal, here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named, by virtue of a proxy issued in Montreal, on October 27, 1998.
- Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of TELEGLOBE LUXEMBOURG S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg Francs (LUF 1,250.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time by majority vote of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if all members or proxy holders are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, phone, telegram, telex or telefax.

Any director may at any time by written notice, given by letter, telegram, telex or telefax revoke the appointment of an alternate appointed by him.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of the month of May at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-eight.

2) The first annual general meeting will be held in the year nineteen hundred and ninety-nine.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named persons have subscribed the shares as follows:

1. - TELEGLOBE INC., previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. - TELEGLOBE FINANCIAL HOLDINGS LTD, previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy-thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Teunis Akkerman, «conseil économique», residing in L-1371 Luxembourg, 217, Val Ste Croix,

b) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue Maréchal Foch,

c) Mr François Gauvin, company secretary, residing in Montreal (Canada), 86, Stathcona Avenue.

3) Has been appointed auditor:

ARTHUR ANDERSEN, société civile, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of nineteen hundred and ninety-nine.

5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 111S, fol. 95, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

E. Schlessler.

(45829/227/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1998.

CONSULTANTS POOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.139.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 1998

- la démission de Madame Eliane Irthum de son mandat d'Administrateur est acceptée;
- Madame Yolande Johans, employée privée, L-Reckange-sur-Mess est nommée en tant que nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
CONSULTANTS POOL EUROPE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45615/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 35.336.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Signature.

(45616/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

COSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste. Croix.
R. C. Luxembourg B 30.864.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Signature.

(45617/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

CYBELE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.366.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 8, case 71, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(45619/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

EURA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.200.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
EURA 2000 S.A.
P. Rossi
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 56, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45637/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DAMICA CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 43.159.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 29 octobre 1998

En date du 29 octobre 1998, le conseil d'administration de la société anonyme DAMICA CHARTERING S.A. a décidé:
- d'acter la démission de Monsieur Frédéric Deflorenne de sa fonction d'administrateur de la société;
- de nommer administrateur Mademoiselle Frédérique Mignon en remplacement de Monsieur Frédéric Deflorenne démissionnaire.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45620/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DELPHI PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 61.943.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1998.

Signature.

(45622/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DESERET ADVENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 46.626.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Signature.

(45623/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 20.043.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1998, vol. 262, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Expert-comptable
Réviseur d'entreprises
Signature

(45629/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ESSETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.945.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour ESSETI S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signatures

(45635/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DEXTRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.
R. C. Luxembourg B 52.567.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Signature.

(45624/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DEXTRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.
R. C. Luxembourg B 52.567.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

Signature.

(45625/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DIAMOND RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.561.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

(45626/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 24.569.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

P. Steffes
Tax Specialist - Tax Section

(45627/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

EDITIONS PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 34.083.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

(45630/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

E.T.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 33, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 54.746.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Signature.

(45636/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 9.529.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

P. Steffes

Tax Specialist - Tax Section

(45628/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ELHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.636.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 août 1998

- Suite à la démission de Madame Eliane Irthum, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

ELHE HOLDING S.A.

M. Krijger

J.-P. Reiland

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45631/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ENTREPRISE FOLCO TOMASINI, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.

R. C. Luxembourg B 20.147.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 72, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45632/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ENTREPRISE TOGRIMAT, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.

R. C. Luxembourg B 12.621.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 72, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(45633/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

EWC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 52.000.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

(45641/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

ERDA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.551.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 513, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour HOOGWERF & CIE

Signature

Agent Domiciliataire

(45634/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

EURATEL LUXEMBOURG HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.934.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale du 17 juillet 1998, que:

- Le nombre des administrateurs de la société a été réduit de cinq à trois et par conséquent les Messieurs:
 - Gilles Granier, demeurant à Genève (Suisse), et
 - Ted Todorov, demeurant à Jacksonville (USA) ont été révoqués de leur fonction d'administrateur de la société.
- L'assemblée a renouvelé le mandat des deux administrateurs, élus le 26 juillet 1997 pour une nouvelle période de cinq ans et confirme:
 - Monsieur James Ramsay Fraser, demeurant à Glasgow (Ecosse), et
 - Madame Beatrix Deroye, demeurant à Hasselt (Belgique) comme administrateurs de la société.
- Le Conseil d'Administration a dès lors la composition suivante:
 - Monsieur Laszlo Bartok, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué,
 - Madame Beatrix Deroye,
 - Monsieur James Ramsay Fraser.

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

L. Bartok

Président et Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45640/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.

HALIOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.361.

Les actionnaires de HALIOTIS S.A. qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 2 juillet 1998 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué les mandats de Monsieur Jos Kat, demeurant à Luxembourg, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (Guernsey) Limited, domicilié à Guernsey, comme administrateurs de la société et TRIUNE CONSULTING S.A. comme commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (Luxembourg) S.A. comme administrateurs de la société et VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l. comme commissaire aux comptes.

HALIOTIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45672/763/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1998.
